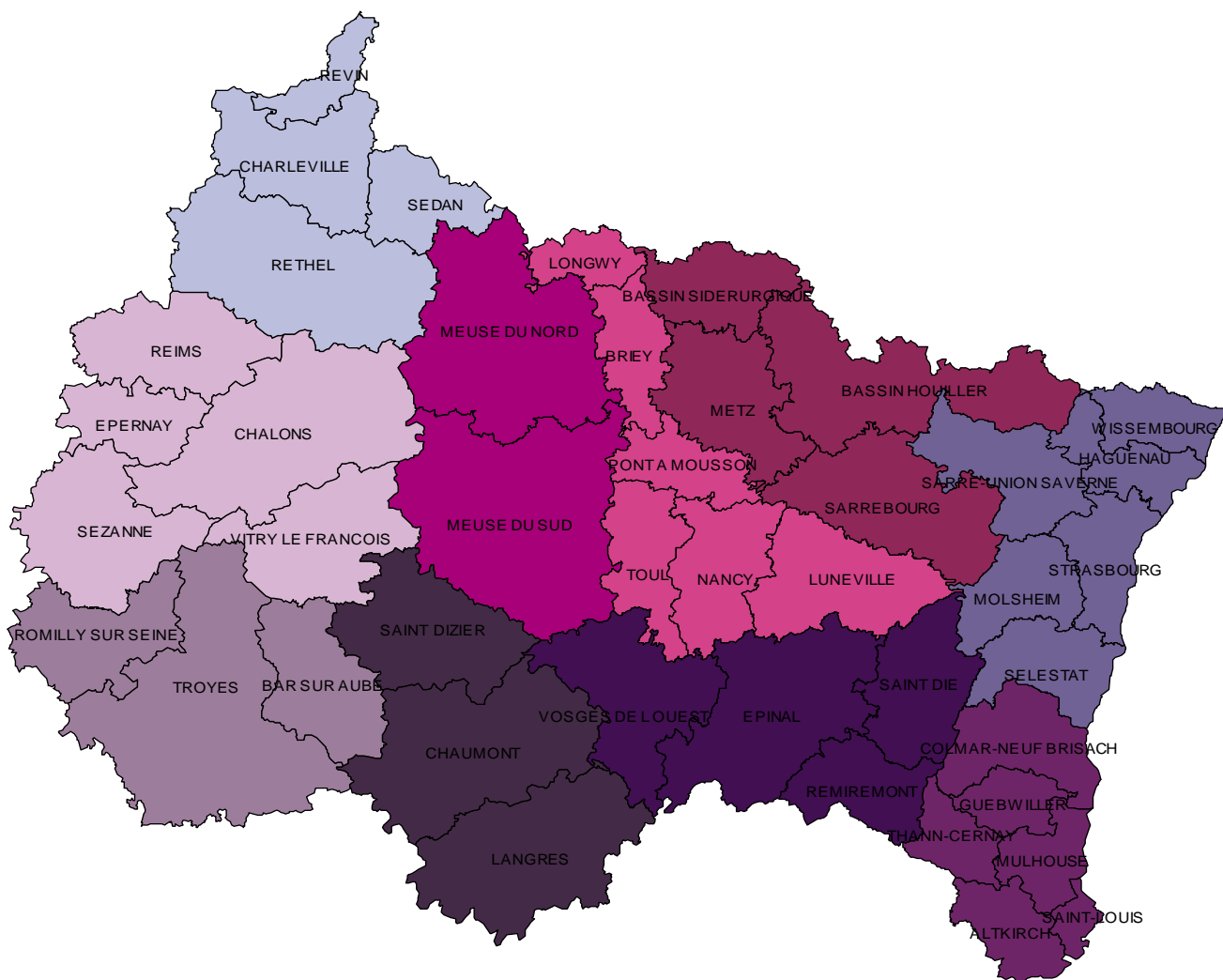


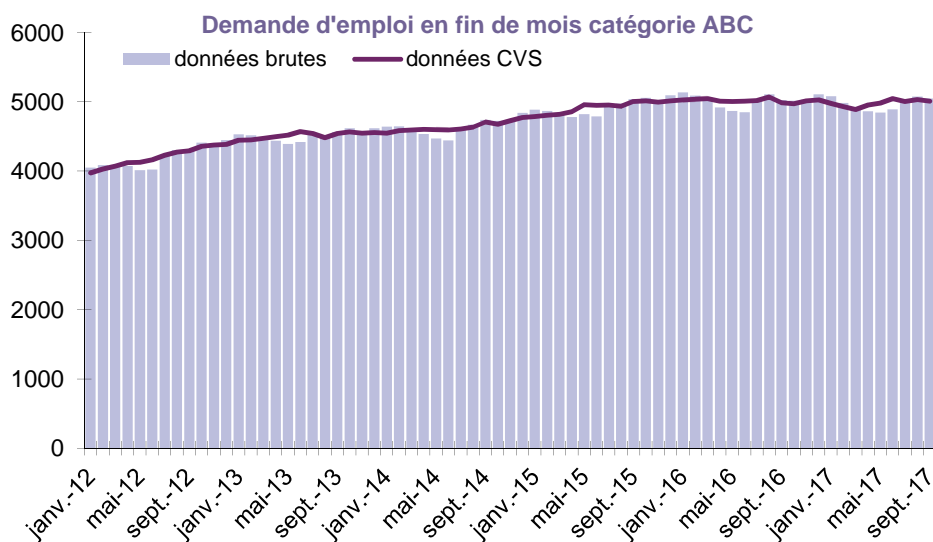
Zoom territorial BASSIN DE THANN-CERNAY



Page 1 : Demandeurs d'emploi
Page 7 : Définitions

Demandeurs d'emploi : synthèse

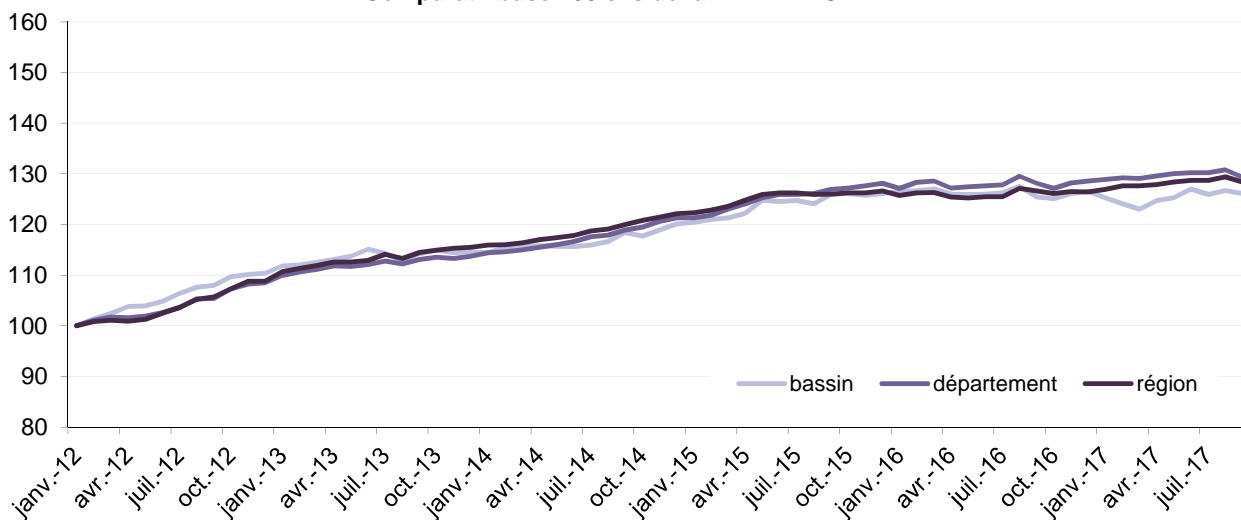
septembre-17



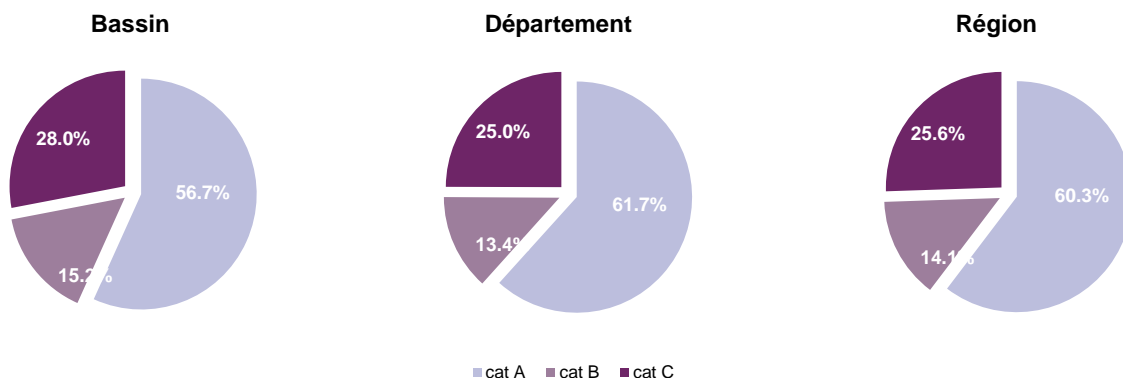
DEFM ABC brut	5 045
DEFM A brut	2 863
Part Cat ABC dans la région	1.1%
Part Cat A dans la région	1.0%
Part Cat ABC dans le dpt	8.0%
Part Cat A dans le dpt	7.4%

DEFM ABC	sept-15	sept-16	sept-17	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2
THANN-CERNAY	5 037	5 022	5 045	0.5%	0.2%
HAUT-RHIN	61 661	62 233	62 775	0.9%	1.8%
GRAND EST	462 327	464 448	470 919	1.4%	1.9%

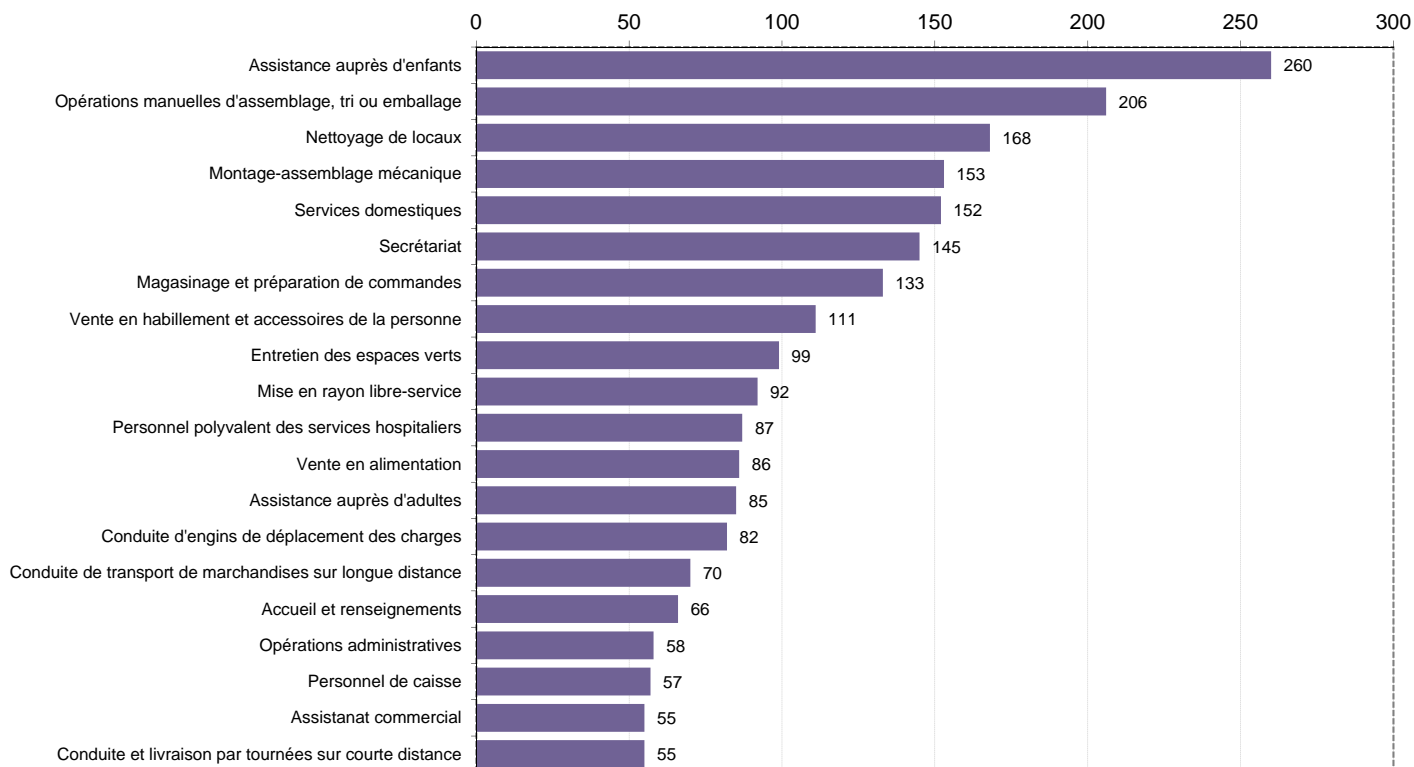
Comparatif base 100 cvs de la DEFM ABC



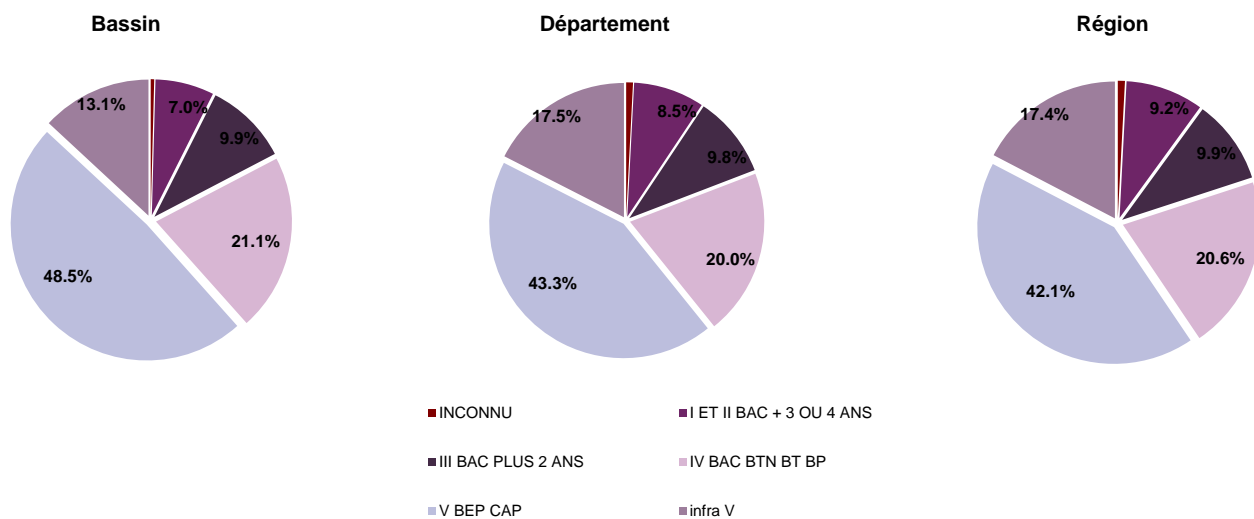
Répartition de l'activité réduite dans la catégorie ABC



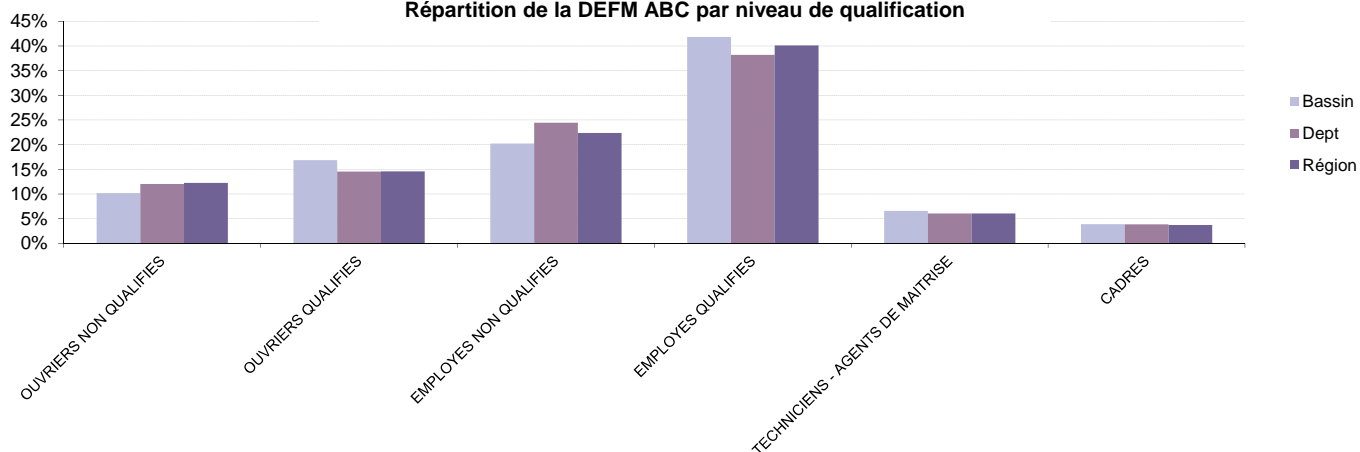
Classement des 20 métiers les plus recherchés dans le Bassin de Thann-Cernay



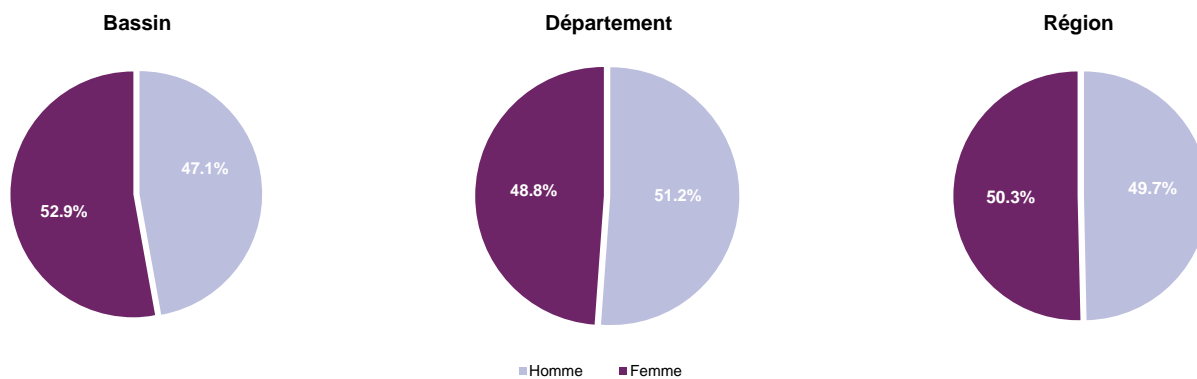
Répartition de la DEFM ABC par niveau de formation



Répartition de la DEFM ABC par niveau de qualification

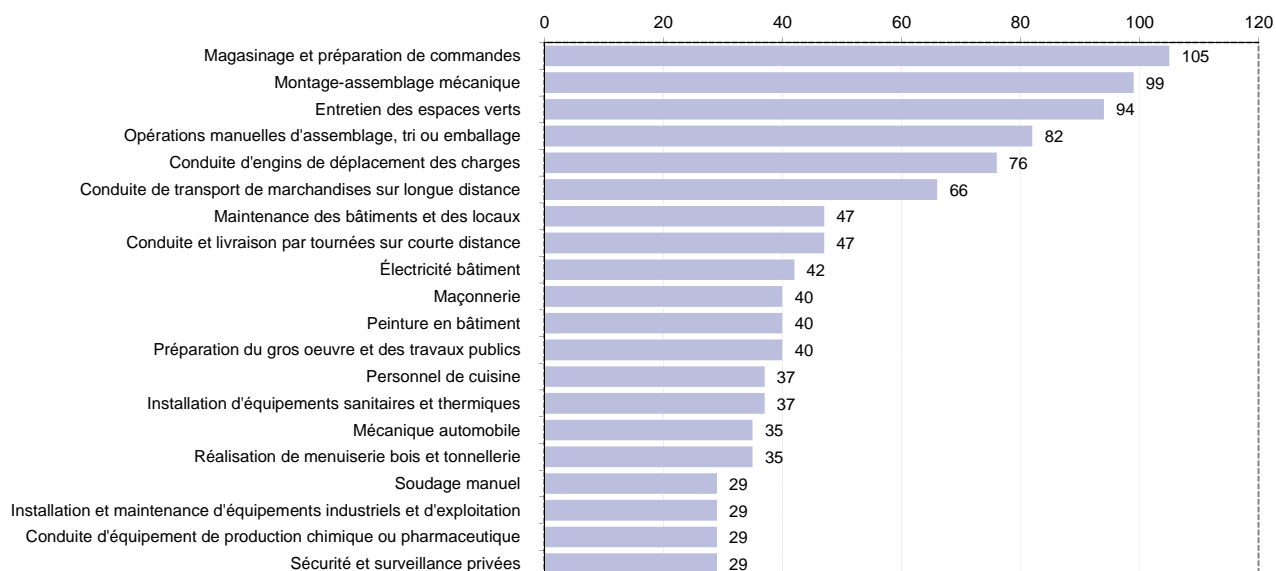


Répartition par sexe de la DEFM catégorie ABC

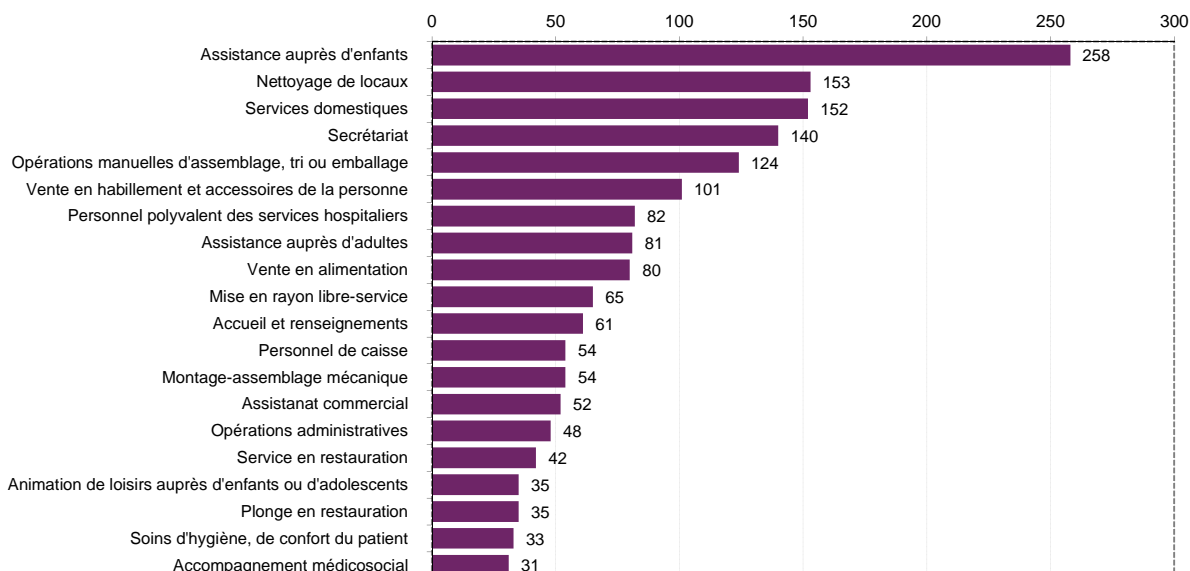


DEFM	sept-15	sept-16	sept-17	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2
Hommes					
THANN-CERNAY	2 459	2 431	2 378	-2.2%	-3.3%
HAUT-RHIN	32 001	32 357	32 120	-0.7%	0.4%
GRAND EST	235 425	235 483	233 838	-0.7%	-0.7%
Femmes					
THANN-CERNAY	2 578	2 591	2 667	2.9%	3.5%
HAUT-RHIN	29 660	29 876	30 655	2.6%	3.4%
GRAND EST	226 902	228 965	237 081	3.5%	4.5%

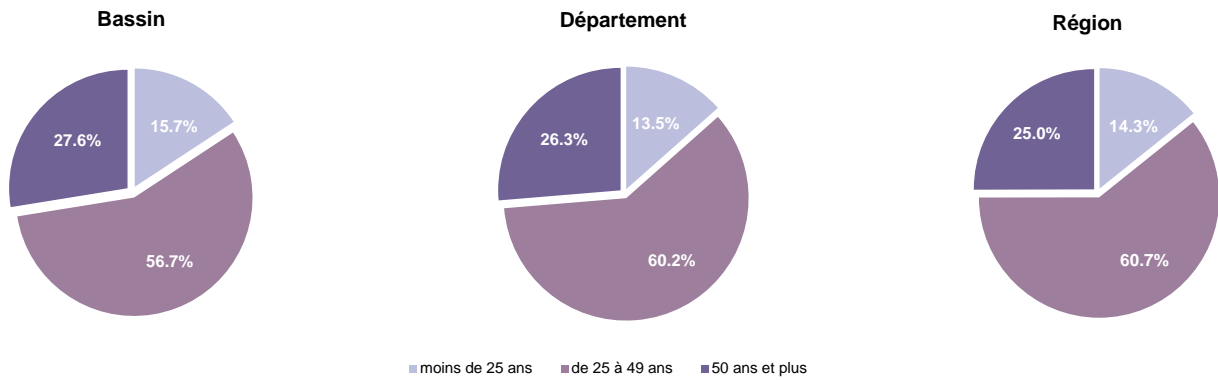
Classement des 20 métiers les plus recherchés par les hommes dans le Bassin de Thann-Cernay



Classement des 20 métiers les plus recherchés par les femmes dans le Bassin de Thann-Cernay

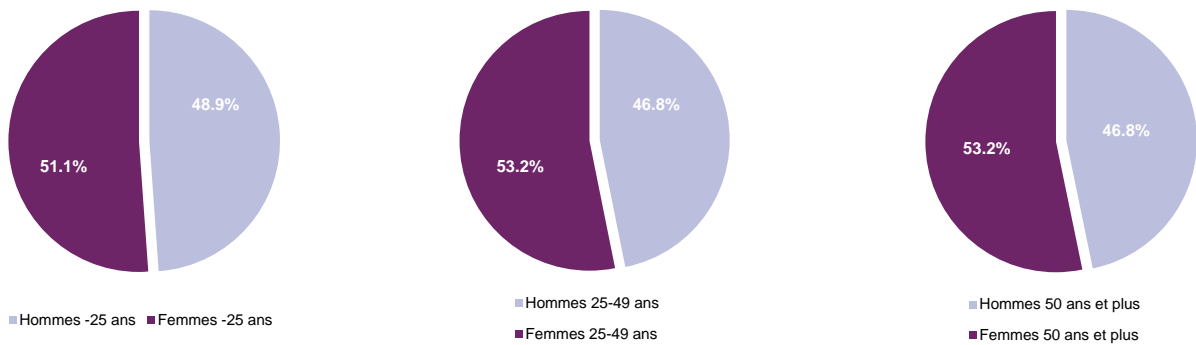


Répartition par âge de la DEFM catégorie ABC

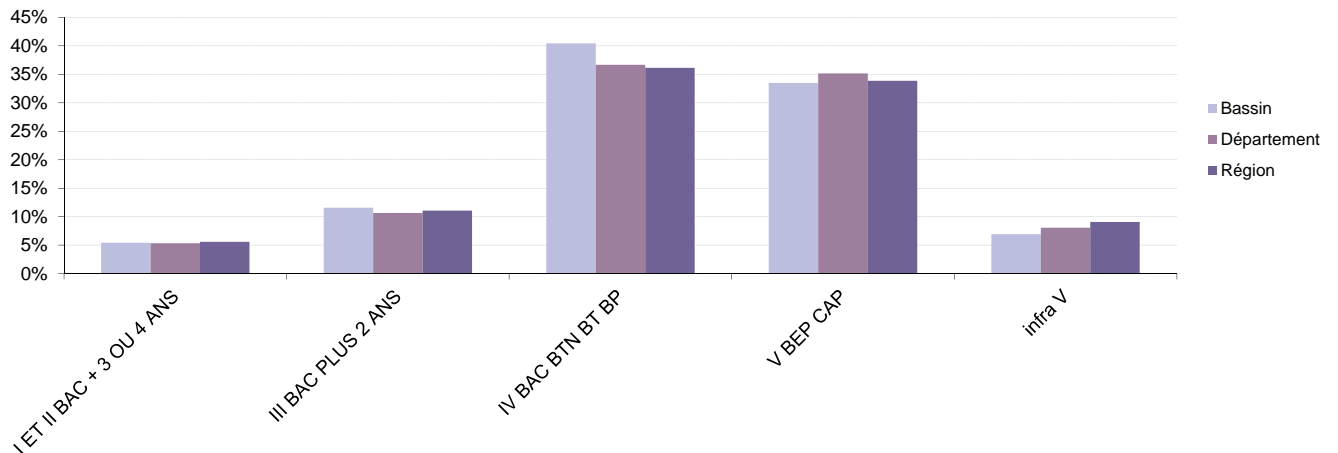


		sept-15	sept-16	sept-17	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2
Moins de 25 ans	THANN-CERNAY	861	790	794	0.5%	-7.8%
	HAUT-RHIN	9 680	9 125	8 455	-7.3%	-12.7%
	GRAND EST	74 208	70 038	67 132	-4.1%	-9.5%
de 25 à 49 ans	THANN-CERNAY	2 892	2 884	2 861	-0.8%	-1.1%
	HAUT-RHIN	37 084	37 461	37 801	0.9%	1.9%
	GRAND EST	279 957	282 144	285 950	1.3%	2.1%
50 ans et plus	THANN-CERNAY	1 284	1 348	1 390	3.1%	8.3%
	HAUT-RHIN	14 897	15 647	16 519	5.6%	10.9%
	GRAND EST	108 162	112 266	117 837	5.0%	8.9%

Répartition par sexe/âge de la DEFM catégorie ABC dans le Bassin de Thann-Cernay



Répartition des jeunes de moins de 25 ans par niveau de formation



Demandeurs d'emploi : demande d'emploi de longue durée (DELD)

septembre-17

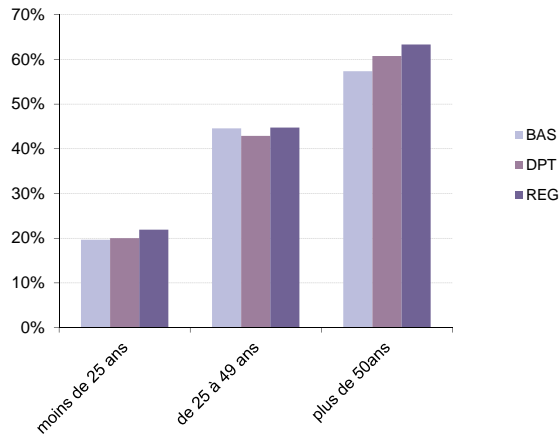
Part dans la DEFM ABC, des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an (DELD) : **44.2%**

Part dans la DEFM ABC, des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de deux ans (DETLD) : **22.9%**

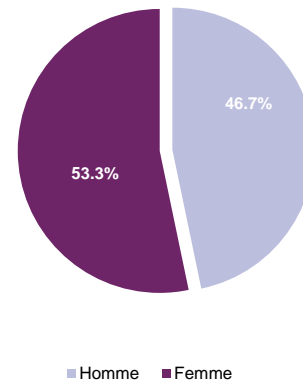
Demande d'emploi de longue durée et de très longue durée par grand domaine du ROME de la DEFM ABC

Grand domaine ROME	DEFM ABC	DELD	DETLD	Part DELD
Agriculture et pêche espaces naturels et espaces verts soins aux animaux	192	89	43	46.4%
Art et façonnage d'ouvrages d'art	30	13	6	43.3%
Banque assurances et immobilier	28	7	4	25.0%
Commerce vente et grande distribution	733	283	126	38.6%
Communication media et multimédia	58	22	8	37.9%
Construction bâtiment et travaux publics	412	187	102	45.4%
Hôtellerie - restauration tourisme loisirs et animation	359	141	56	39.3%
Industrie	811	389	224	48.0%
Installation et maintenance	241	95	58	39.4%
Santé	184	59	22	32.1%
Services à la personne et à la collectivité	944	455	257	48.2%
Spectacle	36	24	20	66.7%
Support à l'entreprise	557	254	115	45.6%
Transport et logistique	439	210	116	47.8%

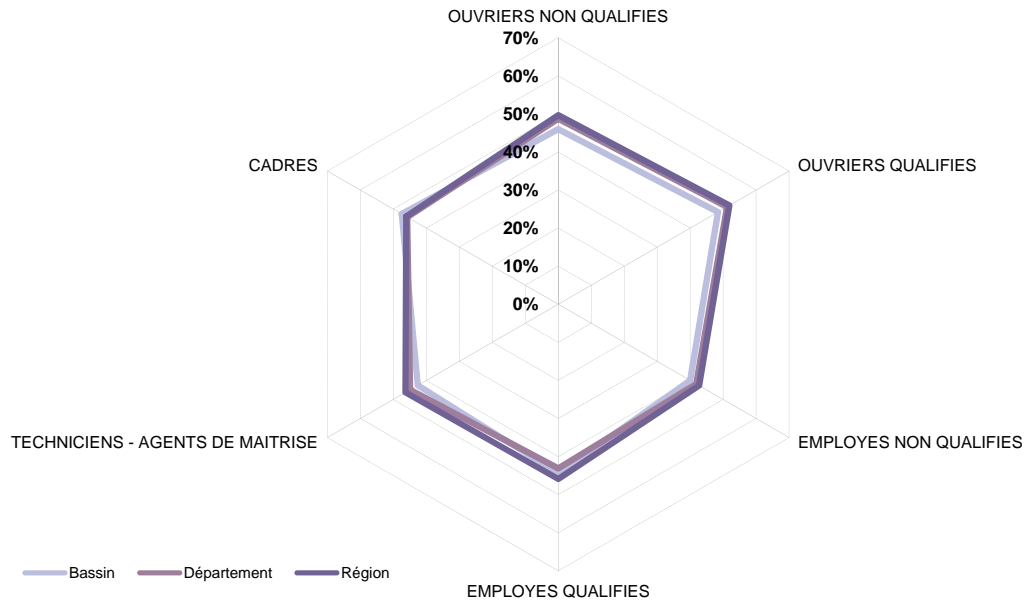
Poids de la DEFM ABC DELD selon l'âge



Répartition de la DEFM ABC DELD par sexe

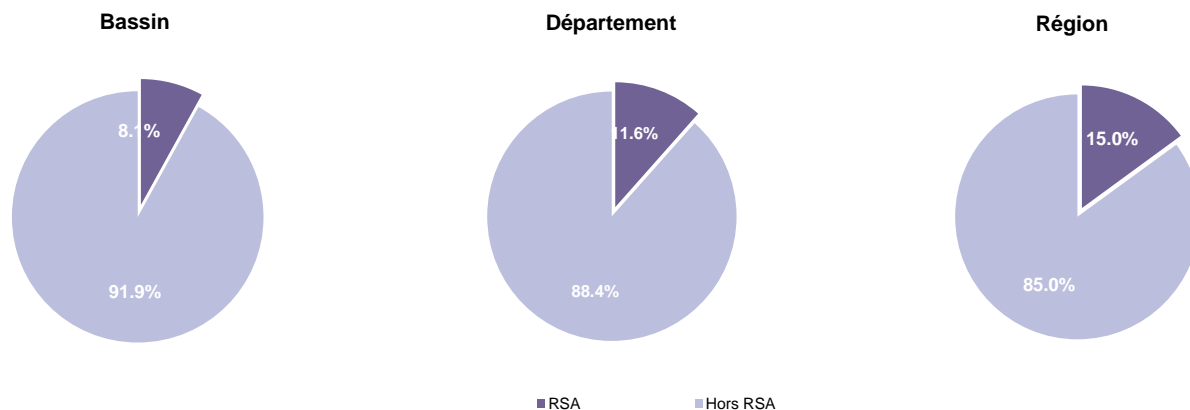


Part de DELD selon le niveau de qualification



Demandeurs d'emploi : RSA, DEBOE, communes septembre-17

Part du RSA droit payable dans la DEFM catégorie ABC



Bénéficiaires du RSA cat ABC inscrits dans le bassin :

407

Evolution de la DEFM ABC des personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi (DEBOE)

	sept-15	sept-16	sept-17	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2
THANN-CERNAY	484	464	467	0.6%	-3.5%
HAUT-RHIN	5 622	5 477	5 620	2.6%	0.0%
GRAND EST	41 117	40 652	41 518	2.1%	1.0%

Les communes ayant la DEFM la plus importante

	sept-15	sept-16	sept-17	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2	Part DELD
Cernay	1 012	979	1 014	3.6%	0.2%	43.0%
Thann	757	788	748	-5.1%	-1.2%	41.4%
Masevaux	268	268	331	23.5%	23.5%	41.4%
Vieux-Thann	271	260	260	0.0%	-4.1%	49.6%
Saint-Amarin	185	182	202	11.0%	9.2%	39.6%
Bitschwiller-lès-Thann	187	178	184	3.4%	-1.6%	41.8%
Willer-sur-Thur	121	125	119	-4.8%	-1.7%	42.9%
Burnhaupt-le-Bas	109	104	115	10.6%	5.5%	42.6%
Uffholtz	135	137	113	-17.5%	-16.3%	47.8%
Burnhaupt-le-Haut	93	115	112	-2.6%	20.4%	49.1%
Felling	128	126	110	-12.7%	-14.1%	52.7%
Moosch	108	110	108	-1.8%	0.0%	47.2%
Sentheim	112	98	105	7.1%	-6.3%	41.9%
Aspach-le-Haut	97	100	97	-3.0%	0.0%	47.4%
Wattwiller	87	94	92	-2.1%	5.7%	40.2%
Guewenheim	76	76	87	14.5%	14.5%	43.7%
Husseren-Wesserling	90	84	85	1.2%	-5.6%	40.0%
Oderen	106	91	82	-9.9%	-22.6%	45.1%
Steinbach	92	85	78	-8.2%	-15.2%	59.0%
Aspach-le-Bas	75	73	76	4.1%	1.3%	39.5%
Kirchberg	61	65	69	6.2%	13.1%	44.9%
Kruth	54	48	60	25.0%	11.1%	36.7%
Leimbach	41	48	57	18.8%	39.0%	47.4%
Ranspach	66	53	55	3.8%	-16.7%	40.0%
Lauw	49	54	55	1.9%	12.2%	40.0%
Roderen	51	51	55	7.8%	7.8%	52.7%
Soppe-le-Bas	52	52	48	-7.7%	-7.7%	50.0%
Mortzwiller	16	34	48	41.2%	200.0%	45.8%
Malmerspach	62	51	45	-11.8%	-27.4%	51.1%
Bourbach-le-Bas	23	28	32	14.3%	39.1%	50.0%

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- **catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 avec activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7,8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégorie ABC	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non au niveau de chacune des catégories A, B ou C.

Demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts ou un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008). Il remplace le **Revenu minimum d'insertion (RMI)**, l'**Allocation de parent isolé (API)** ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés,
- de 62 % des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge (460,09 €/mois pour un célibataire sans enfant) ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009)

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou étant enceinte), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA **tenu aux obligations** précisées ci-dessus est orienté par le **Conseil général** :

- **de façon prioritaire**, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers **Pôle emploi** soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

À compter de **juin 2009**, sont repérés les demandeurs d'emploi ayant un **droit ouvert** au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) percevant une allocation au titre du RSA ou ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum, soit pour non respect des devoirs qui leur incombent, soit pour dépassement du seuil de ressources.

Trois catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant des droits ouverts au RSA. Le droit au RSA de ces demandeurs d'emploi peut résulter du basculement automatique d'un droit au RMI ou à l'API existant en mai 2009, ou d'un droit nouveau ouvert après le 1er juin 2009 ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA. Certains de ces demandeurs d'emploi avaient des droits ouverts au RMI et à l'API en mai 2009 mais n'étaient pas inscrits à Pôle emploi à cette date. Les autres se sont ouvert un droit nouveau au RSA après le 1er juin 2009 ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA. Parmi eux, certains avaient déjà des droits ouverts au RMI et à l'API en mai 2009 alors que d'autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1er juin 2009.

A compter de **juillet 2010**, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un **droit payable** au RSA i.e. **les bénéficiaires (allocataires ou conjoint) d'une allocation au titre du RSA**.

Entre juin 2009 et juin 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA, les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que la demande est en cours de traitement). Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevront pas le RSA. **Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne seront plus publiées à partir de janvier 2011.**

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiés :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la composante de RSA. Il existe trois composantes de RSA : le RSA socle seul, le RSA socle et activité, le RSA activité seul. Le RSA socle seul bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal au montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette nouvelle composante élargit le champ des bénéficiaires ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA.